

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant interdiction de la circulation et du stationnement rue des Quatre Vents, entre les intersections avec la rue de La Léchelle et l'impasse du Clocher**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1<sup>er</sup> du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire, R. 437-9 et R. 437-10, relatifs aux arrêts ou stationnements gênants, et R. 311-1 du code la route définissant les différentes catégories de véhicules,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Considérant qu'**il convient pour permettre les travaux de piquage et ravalement des murs de la chapelle et de la sacristie de l'église Saint-Germain d'Auxerre, pour le compte de la commune de Marles-en-Brie, d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie de la rue des Quatre Vents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25 mars 2023 et le 1<sup>er</sup> avril 2023, afin de permettre de réaliser des travaux de piquage et de ravalement des murs de la chapelle et de la sacristie de l'église Saint-Germain d'Auxerre, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue des Quatre Vents, entre les intersections avec les rues de la Léchelle et l'impasse du Clocher.

**Article 2 :** L'accès piétonnier des riverains du n° 3 de la rue des Quatre Vents sera maintenu. L'accès à leur propriété par les riverains de l'impasse du Clocher et du n° 1 de la rue des Quatre Vents sera maintenu.

**Article 4 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place qui empruntera la rue d'Ourceaux, entre les intersections avec la rue des Quatre Vents et l'intersection avec la rue de La Léchelle, rue de la Léchelle, entre l'intersection avec la rue d'Ourceaux et la rue des Quatre Vents.

**Article 5 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par le service technique de la commune de Marles-en-Brie.


**Article 6** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- Mme Suzana Guenego, architecte du patrimoine,
- M. le Président du S.I.E.T.O.M.,
- Les riverains de la rue des Quatre Vents,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 23 mars 2023,  
Le Maire**



**Patrick Poisot**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après affichage le 24/03/2023.